

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 26 MAI 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Cyril CLAVEL, Ingénieur ITII-ENSAM Aix, au sein du Bureau d'études structures MILLET en date du 17 mai 2023, concluant au risque d'effondrement du mur de façade la Ouest de l'immeuble sis à Gap, 20 rue Colonel Roux cadastré au n°37 section CT ;

Vu l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 constatant le caractère imminent de danger pour la sécurité publique du bâtiment sis à Gap, 20 rue Colonel Roux cadastré au n°37 section CT ;

Vu l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 prescrivant, immédiatement à compter de sa notification, une évacuation, avec interdiction d'habiter, des logements et locaux occupés au sein de l'immeuble dans une partie localisée de la façade Ouest à la descente d'eau positionnée en façade Sud ;

Considérant l'expertise qui s'est déroulée le 24 mai 2023, matin, en présence de Monsieur Bruno CHOUX, Expert nommé par Ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 mai 2023, des Copropriétaires de l'immeuble sis 20 rue Colonel Roux, et des représentants de la Ville de Gap.

Considérant que l'Expert a informé la commune de Gap que les occupants pouvaient réintégrer leurs logements et locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'interdiction d'habiter des logements et d'occuper des locaux au sein de la façade Ouest à la descente d'eau positionnée en façade Sud (mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2023 susvisé) est levée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques BRIANCON, Monsieur Florian FONTRouGE, Monsieur Christian QUEYREL, Monsieur Michel SAURON, Monsieur Jean-François SIMONNET, Madame Danielle ALIBERT, Madame Marie-Christine ALIBERT, Madame Sophie BROCHU, Madame Evelyne DREUX, Madame Simone FACHE, Madame Géraldine GRIMAUD, Madame Laurence MATHIEU, Madame Valérie PETIT.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 4: Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 5: Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 26 MAI 2023

La Maire-Adjointe


Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 26 MAI 2023

Publié ou notifié le :

26 MAI 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_05_289
Objet :	arrêté de main levée partielle de l'arrêté du 17
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	005-210500617-20230526-A2023_05_289-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230526-A2023_05_289-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12739.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230526-A2023_05_289-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	56.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mai 2023 à 15h47min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mai 2023 à 15h48min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mai 2023 à 15h48min24s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 mai 2023 à 15h58min30s	Reçu par le MI le 2023-05-26